



Synthèse

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de proposer gratuitement aux collectivités qui le souhaitent la réalisation d'un **prédiagnostic Cit'ergie** ; Il permet d'analyser les intérêts et les capacités des collectivités à se lancer dans une démarche Cit'ergie.

Le prédiagnostic, étape préalable à l'entrée dans la démarche Cit'ergie, consiste à :

- compléter l'outil prédiagnostic (fourni par l'ADEME) par les services de la collectivité avec l'accompagnement et les échanges constructifs d'un bureau d'étude pré-diagnostiqueur et l'ADEME. Le pré-diagnostic se veut pragmatique, clair et rapide à mettre en œuvre.
- réunir les élus et les services techniques de la collectivité, le bureau d'étude pré-diagnostiqueur et l'ADEME. L'objectif est d'échanger, avec l'appui de l'outil, sur le contexte, les ambitions, les besoins et les possibilités offertes par Cit'ergie pour construire ou renforcer une politique territoriale Climat Air Énergie.

Structures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à la fois à des collectivités déjà engagées dans des démarches climat-Air-énergie (Plans Climat Air Énergie Territorial, TEPCV, ...) et à des collectivités désireuses de s'investir sur le sujet. Les critères de sélection porteront sur la capacité de la collectivité à conduire le processus Cit'ergie à terme.

Calendrier

Les demandes seront traitées en deux phases :

- 1^{ère} date de limite de dépôt : **24 novembre 2017**
Réalisation des prédiagnostics : décembre 2017/février 2018
- 2^{ème} date de limite de dépôt : **20 avril 2018**
Réalisation des prédiagnostics : mai/juillet 2018

Plus d'info

www.paysdelaloire.ademe.fr

Contacts

Pour les départements 53 et 72, Claire Delalande, claire.delalande@ademe.fr, (poste direct 02 40 35 80 24)

Pour les départements 49 et 85, Sébastien Bourcier, sebastien.bourcier@ademe.fr, (poste direct 02 40 35 80 19)

Pour le département 44, Anne Gobbey, anne.gobbey@ademe.fr, (poste direct 02 40 35 80 13)

Modalités financières

L'aide financière de l'ADEME pour l'accompagnement par un conseiller dans le processus Cit'ergie sera de 50% (démarche individuelle) à 70% (démarche territoriale groupée) du montant des dépenses liées au premier processus de labellisation, dépenses plafonnées à 50 000 €.